



DONS FINANCIERS

« UKRAINE »



*A ce jour les dons financiers sont **plus nécessaires** que les dons matériels.*

La manipulation des fonds publics étant de la compétence exclusive du comptable public, il n'est pas permis à la mairie d'accepter les dons tels quels.



Il convient de faire un don à une association (Croix Rouge, Secours populaire...) ou auprès de la Protection Civile à l'adresse : <https://don.protection-civile.org>

Ou via le fonds Faceco

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/faceco_ukraine-03-03-22_cle8bcdba.pdf

